

N^o 27 gl^o 91

Ministère
des
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 Octobre 1897,

Direction
des
Affaires Politiques

Sous-Direction

Du Nord

Traité des nègres ad
Lanzibar,
Le
n^o 27

Monsieur, votre vice-Consul ad-
Marate m'a fait parvenir récemment
un rapport des termes duquel il semble
résulter que le traité des nègres s'effectuerait
encore ad Lanzibar et que le Gouvernement
local lui-même achèterait des esclaves pour
les faire travailler dans ses domaines.

Monsieur Prat,
Consul de France,
ad Lanzibar,

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci-joint, en copie, pour votre information, la
Dépêche de M. Ottavio, et je vous serais obligé
de me faire part des appréciations que sa
lecture aura été de nature à vous suggérer.

Recevez, Monsieur, les assurances de
ma considération Distinguée.

Pour LE MINISTRE et par AUTORISATION:
LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, Directeur

R. V. Ottavio

M. Ottari, vice-Consul de France à Mascate, &
M. Hautaux, Ministre des Affaires Étrangères, à
Paris,

Copie,

Mascate, 30 juin 1897,

Mon séjour à Soua a été marqué cette année
par un incident que je crois devoir signaler à Votre
Excellence. Deux esclaves sont venus se réfugier
chez moi et j'ai jugé utile de les affranchir, quoique
j'en eusse pas strictement le droit.

Ces deux noirs, esclaves à Zanzibar depuis de
longues années, y avaient été achetés au mois de
Mars ou d'Avril dernier et aussitôt embarqués
à destination de Soua sur un bateau à pavillon
rouge, ainsi que cela résulte de la déclaration
des noirs et de celle de leurs anciens propriétaires.

J'ai tenu ces deux Arabes à peu près le
langage suivant: "Je ne vous rends pas vos
esclaves, je les affranchis. Vous vous êtes
exposés d'ailleurs à de sérieux biens autrement
graves, en achetant des esclaves à Zanzibar, et
en les amenant ici contre leur gré, ce qui est
deux fois interdit."

Les réponses qui m'ont été faites peuvent
se résumer de la manière suivante: "L'achat
des esclaves est interdit à Zanzibar, dites-vous."

C'est à dire qu'il n'y a pas à Zanzibar de
marché public d'esclaves ni de courtiers patentés,
mais en fait, on vend et achète journellement
des esclaves à Zanzibar; c'est de la dernière
facilité. Le Gouvernement local lui-même
achète des esclaves et les fait travailler dans ses
domaines. Et les esclaves amenés à Zanzibar, dans
l'Oman, au Golfe Persique, que sont-ils sinon
des esclaves qui étaient esclaves à Zanzibar
et qu'on y ont été achetés pour être amenés
dans ces parages? "

Zanzibar reste en effet le grand entrepôt
de la traite africaine, exclusivement
approvisionnée par le Languebar Alleman.
Dans la colonie Supérieure les noirs sont
vendus et achetés ouvertement et même
aux enchères publiques. L'exportation
seule en est prohibée. Mais un noir
qui poute quarante ou cinquante roupies
à la côte en vaut le double à Zanzibar,
et un Arabe qui embarque quatre ou
cinq de ces noirs réalise en une nuit un
bénéfice de deux cents roupies. Aussi chaque
nuit les négriers Zanzibarites, avec de petites
barques chargées de deux à six esclaves, franchissent

la faible distance qui sépare la côte Allemande
de l'île de Zanzibar. Il est responsable de la
surveillance la plus active d'empêcher ce genre
de trafic. Et de Zanzibar où ils valent mille
centaines de roupies, ces esclaves vont, à la
première occasion favorable, réexpédiés pour
les pays où ils acquièrent une valeur peut-être
triple.

C'est sa situation géographique qui rend ce
monopole barbare à un point que, par une ironie
du sort, l'humanitaire Grande Bretagne protège
depuis sept ans. Et il ne saurait être un indice
d'un état de choses aussi grave que par
l'abolition effective de l'esclavage à Zanzibar,
telle que l'Agence Reuter l'aurait il y a deux mois
annoncée, mais d'ort, au monde civilisé. —
Les Musulmans de ce parage constataient avec
une stupéfaction profonde que, pendant que
l'Angleterre prétend abolir radicalement
l'esclavage dans certains pays de destination
tels que l'Oman et d'autres contrées des rives
du Golfe Persique où l'esclavage est toléré par
le Coran de Mahomet, cette même puissance
maintient et réglemente l'esclavage contrairement
à la religion Chrétienne et à la civilisation

moderne, à la vraie source, dans ses propres
domaines, dans les îles de Zanzibar et de Pemba
où s'approvisionnent tous les négriers de la
presqu'île Arabique.

On peut affirmer que c'est de Zanzibar
que viennent tous les esclaves du golfe Persique et
de l'Oman, notamment les vingt enfants noirs
confiés l'an dernier par le Consul d'Angleterre
au Missionnaire Américain de Mascate. Il
n'y a eu d'exception que pour les Makonas
que j'ai affranchis en Septembre dernier et que
leurs propriétaires avaient tenté précipitamment
d'envoyer de Madagascar en apprenant
subitement que l'abolition de l'esclavage
allait y être proclamée.

Mais cela n'empêche pas le Commandant
Baker de placer à Madagascar, (d'après
son rapport), située à une grande distance de
la Côte Africaine et où l'esclavage a été non
seulement mais formellement supprimé, de
centes favorables de traite Africaine !